

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 381 28 octobre 1976
Treizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

381

Domaine public

L'Europe à la remorque du temps

A n'en pas douter, la sécheresse a disparu des préoccupations immédiates des citoyens, alors même que les paysans les plus touchés cet été voient venir l'hiver avec appréhension. C'est la loi de l'actualité: les effets les plus visibles du dérèglement climatique étant passés, au moins à vues humaines, ses conséquences plus lointaines, mais inexorables (manque de fourrage pour « boucler » l'hiver), n'ont pratiquement pas de chances de marquer l'opinion.

Est-il possible de dépasser les limites de cette solidarité prisonnière des gros titres, caractérisée par des flambées de « générosité » le plus souvent sans lendemain? Dans cette perspective, on pourrait admettre que l'Europe de l'Ouest, qui a eu l'occasion cet été de ressentir d'un tout petit peu plus près le malheur des grandes catastrophes naturelles qui secouent périodiquement les autres continents (garde-t-on en mémoire la sécheresse qui, il y a deux ans, frappait l'Afrique et l'Asie du Sud?), tire la leçon de cette « expérience ».

Il se trouve que cette année, sur le plan de la production alimentaire, l'Europe de l'Ouest est l'une des seules régions à être restée à la traîne: les conditions climatiques se sont améliorées à l'échelle mondiale de façon décisive, à tel point que l'on devrait enregistrer de nouveaux records de récoltes. Des exemples? Le maïs, aux Etats-Unis, n'a probablement jamais été aussi florissant; dans les régions sahéliennes, des précipitations ont commencé à faire reculer le désert, au moins au sud du Sahara; en Argentine, la récolte du soja était exceptionnellement abondante; au Pakistan, d'impressionnantes montagnes de blé et de riz (à tel point que les experts voient ce pays capable d'exporter des céréales ces prochaines années...); en Inde, et même au Bangladesh, détente de la situation sur le plan alimentaire, de même pour l'Asie du Sud-Est où le riz ne manquera pas, en Thaïlande notamment.

C'est donc à une redistribution momentanée des cartes que l'on a assisté cette année, tandis que la majorité des agriculteurs européens faisaient connaissance avec la sécheresse. Il est possible, même certain pour telle ou telle école d'économistes, que la « crise » climatique fasse sentir ses effets ici et là sur la politique des revenus; on s'attend par exemple en Grande-Bretagne à une hausse sensible de l'indice du coût de la vie qui tient fortement compte des produits de base, une hausse qui retentirait immédiatement sur le ton des revendications salariales. Aux Etats-Unis, à l'opposé, c'est l'écoulement des stocks de maïs qui risque d'être problématique, au point que l'on redoute une chute du prix de cette céréale...

Bref, ayant eu un aperçu, ces derniers mois, exceptionnellement, des problèmes inhérents au déséquilibre alimentaire chronique de la planète, l'Europe est attendue au contour...

Trouvera-t-on des applications pratiques de cette solidarité née du petit frisson de l'urgence? Les idées ne manquent pas, mais qui n'ont jamais trouvé le terrain pour prendre corps. Une des plus intéressantes paraît être la constitution de stocks régulateurs de céréales, si possible au niveau mondial, à défaut pays par pays (un premier pas dans cette voie: le Japon a porté à un demi-million de tonnes sa capacité de stockage du maïs). Et qui sait, cette entreprise pourrait renouveler la réflexion, depuis longtemps anémiée, sur la fonction et l'organisation de l'agriculture suisse...

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Courrier; **p. 3 :** Logement: un combat d'arrière-garde; **p. 4 :** Travailleurs étrangers: au-delà des chiffres; **p. 5 :** In memoriam la lutte contre la fraude fiscale; **p. 6 :** Le carnet de Jeanlouis Cornuz; **p. 7 :** Dans les kiosques — DP 1977; **p. 8 :** Politique de la santé: faire des projets.

40 heures : la qualité et la quantité

Quelques remarques, un peu à contre-courant, à propos de « l'objectif majeur » des quarante heures.

A l'appui d'une réduction de la durée du travail, on avance deux types d'arguments. Les uns, économiques et sociaux : une telle mesure permettrait de résorber le chômage, voire d'augmenter la productivité. Les autres, simplement humains : les travailleurs pourraient jouir de plus de santé et de liberté. Je laisse de côté les premiers, que votre éditorial ne mentionne d'ailleurs pas, pour m'attacher aux seconds, très brièvement, au détriment des nuances.

Il n'y a pas de doute que le travail tel qu'il existe dans le monde industriel ne soit très souvent une des causes principales du malaise ou du malheur des travailleurs. Pas de doute non plus que l'amélioration de la condition des travailleurs n'implique une réduction de quantité de travail. Mais les « quarante heures », n'est-ce pas, dans le cas de beaucoup de métiers, la voie la plus facile, parce que purement quantitative ? Ne risque-t-on pas

1. d'accélérer la dégradation de la qualité du travail (on va compenser la diminution de la durée par une recherche de productivité accrue, c'est-à-dire la parcellisation, la mécanisation, l'automatisation, etc.; le cycle se perpétuera);

2. de faire obstacle à tous les projets de formation ou d'éducation des adultes, par exemple le droit au congé périodique de formation désintéressée, comme le demandent les thèses du Parti socialiste suisse sur l'éducation qui seront examinées au Congrès de Montreux.

Peut-on prétendre tout obtenir : la diminution du temps « maudit » (toujours plus maudit), le droit à la formation (qui pourrait offrir des occasions précieuses, pour beaucoup, de réflexion et de rencontres) et la requalification du travail. Personne

ne peut le croire. En réalité, on fait un choix qui risque bien de condamner certaines voies. « Il faudra affronter les problèmes inhérents à la qualité du temps libre » dit votre édito. Cela ressemble bien à un vœu pie !

Voilà des préoccupations qui ne sont pas celles du POCH et de la LMR, mais qui peuvent être celles de l'Union syndicale suisse. Est-il encore temps pour des mesures plus diversifiées à négocier lors du renouvellement des conventions collectives ?

N. B.

[Déjà au moment du lancement de l'initiative pour les quarante heures, nous avons pris parti pour une réflexion globale à propos du temps libre, du temps gagné sur les heures de travail (DP, 3.5.73): « (...) Sous le terme usé de congé, c'est une lutte pour la mobilité sociale qui doit être engagée, une lutte pour le décloisonnement professionnel, une lutte pour la remise en cause des diplômes et des hiérarchies scolaires. Les privilégiés ont déjà, soyez tranquilles, une solide avance sur ce terrain aussi : la multiplication des congrès, des symposiums avec voyages d'agrément. Priorité donc, dans la revendication du temps libre accru, au congé considéré comme une approche d'une société plus égalitaire et une première rupture des hiérarchies diplômées que sanctionne le travail obligatoire. »

C'est dire que nous sommes certains que le débat sur les quarante heures n'est qu'une étape dans l'aménagement du quotidien des travailleurs !

On sait par exemple (voir notamment le dossier de la Confédération romande du travail intitulé « Pour les quarante heures... rapidement » — CRT, c.p. 527, 1211 Genève 3) que les problèmes de la durée du travail sont intimement liés à ceux qui touchent à la santé des travailleurs (50 % des ouvriers, de par les cadences, les conditions de vie et de travail et de par le nombre d'heures de travail n'atteignent pas l'âge de la retraite). Un tel constat impose un combat sur tous les fronts à la fois.]

Logement : un combat d'arrière-garde

Le moins que l'on puisse dire est que le Conseil fédéral n'est pas, en apparence, rassuré sur l'état du marché du logement, eu égard « à la prétention légitime de tout citoyen à disposer, à un prix abordable, d'un logement correspondant à ses besoins ». Bien sûr, force est de constater que le nombre des appartements à louer est au total, fort élevé par rapport à ce que l'on pouvait constater il y a cinq ans à peine. Mais il reste que la qualité n'a pas suivi la même évolution que la quantité...

Le Conseil fédéral note ainsi que

— « dans les centres, les logements à prix abordables continuent d'être rares »;

— « la grande partie des logements vacants est constituée par des logements nouvellement construits et qui sont très chers » (la plupart d'entre eux ont été construits au moment où le taux de renchérissement du coût de la construction était le plus fort...);

— « une partie considérable des anciens logements devenus vacants l'est à la suite du départ d'ouvriers étrangers et laissent en conséquence si fortement à désirer quant à leur entretien et à leur confort qu'ils ne trouvent plus preneurs »;

— « les logements vacants sont en grande partie de petits logements n'entrant pas en ligne de compte pour des familles »;

— « le 60 % des logements vacants sont des logements en propriété par étage ».

Diagnostic commun

Bref un diagnostic qui confirme point par point celui des associations de locataires qui ne cessent de clamer que la détente sur le marché du logement est illusoire pour une grande partie de la population et que le nombre des appartements mis en vente ou offerts à louer ne résout pas les problèmes des familles modestes à ce chapitre crucial du budget mensuel. D'où l'importance tou-

jours aussi évidente de l'initiative dite « pour une protection efficace des locataires » (déposée le 30 juin 1973) : il s'agit d'introduire au plus vite un contrôle des loyers, fondé sur le principe du loyer couvrant les coûts et les charges et d'autre part d'étendre les dispositions actuelles protégeant les locataires contre les résiliations. Des dispositions qui sont, semble-t-il, dans la droite ligne du constat du Conseil fédéral qui précise par ailleurs « qu'il serait erroné de croire, au vu du nombre des logements vacants, que le libre jeu de l'offre et de la demande favorise le locataire dans tous les secteurs du logement »...

La faille

Or le Conseil fédéral ne l'entend en réalité pas de cette oreille ! Après une longue attente — aussi longue que le lui permettaient les normes légales en matière de droit d'initiative — après de multiples consultations, il vient donc de proposer (fin juillet dernier) un contre-projet laconique (« La Confédération édicte des dispositions visant à protéger les locataires contre les loyers abusifs et autres prétentions des bailleurs ») dont les prolongements législatifs prévisibles ne devraient fonder aucune modification notable du sort du locataire : le régime en vigueur depuis

1972 serait tout au plus inscrit dans la Constitution, tout insuffisant qu'il ait paru aux experts eux-mêmes (pas de bases légales permettant de corriger les inégalités provoquées par la situation si justement cernée dans les quatre points cités plus haut).

Et déjà la droite conservatrice a trouvé la faille de l'édifice : en tirant à boulets rouges sur la surveillance des prix, l'un des enjeux de la votation de décembre prochain, elle fait d'une pierre deux coups, en compromettant aussi le fondement légal du dispositif prévu par ce contre-projet gouvernemental en matière de logement. Et si l'on rappelle que la modification du Code des obligations sur le point des baux à loyer n'est pas pour demain (le gouvernement fait mention très brièvement d'une telle révision, mais en passant, et sans préciser de délai), on ne peut que constater que les suggestions du Conseil fédéral ouvrent la porte à toutes les manœuvres de retardement et à toutes les confusions dans la lutte pour un assainissement des rapports entre les bailleurs et les locataires. Ici, à l'évidence, la concision du texte gouvernemental est une concession aux premiers nommés : la machine est sur les rails depuis des mois, voire des années, pour garder intacts les privilèges d'une minorité, pourtant reconnus abusifs.

loyers s'appliquant à tous les logements » à un régime de libre stipulation du loyer (avec possibilité, pour le locataire, de contestation sur la base d'un « loyer comparatif »).

Au chapitre de la réglementation en matière de loyer, les points de repère suivants permettront d'évaluer le « progressisme » helvétique à sa juste valeur.

Aux Pays-Bas et en Belgique (là où l'Etat a la possibilité d'intervenir le plus profondément quant à la fixation des loyers), « les loyers sont fixés par l'autorité (dans la catégorie des logements construits par le secteur privé) et ne peuvent être augmentés en principe que dans la mesure prévue

par les autorisations générales accordées par le gouvernement » (quelques dérogations admises aux Pays-Bas selon les régions).

En Autriche, « le contrôle exercé sur la formation des loyers des logements terminés sans l'aide de l'Etat après le 1er janvier 1968 a été levé, mais les logements terminés antérieurement restent soumis au contrôle des autorités qui appliquent le principe du loyer couvrant les coûts et les charges ».

Ce sont la Suède et la RFA qui connaissent le régime le plus proche du nôtre : « la libre stipulation du loyer y est en principe assurée, mais, sur la proposition d'un service officiel, le loyer peut être soumis à un examen permettant de s'assurer s'il est équitable » (base de comparaison en Suède : les logements d'utilité publique).

S'agissant de la protection contre les résiliations, les normes en vigueur chez nos voisins pourraient à juste titre nourrir notre réflexion !

Aux Pays-Bas et en Autriche, la résiliation — pour les catégories de logements soumis au contrôle des loyers (voir plus haut) — « la résiliation ne peut être prononcée que par le juge dans des circonstances bien définies par la loi, avant tout en cas de violation grave du contrat par le locataire et lorsque le bailleur lui-même a besoin du logement » (aux Pays-Bas, pour les logements non soumis au contrôle, le juge garde, selon les cas, une possibilité de décider la prolongation du bail).

En Belgique, les locataires de logements à loyers modérés, seuls bénéficient de la protection contre les résiliations; leur congé ne peut leur être signifié que dans la limite des motifs prévus par la loi, soit la violation du contrat, l'usage du logement requis par le bailleur et la transformation ou la démolition de l'objet loué.

En Suède et en RFA, la procédure est comparable à celle en vigueur dans notre pays; mais le bailleur doit prouver en principe qu'il a un intérêt légitime à la résiliation (violation grave du contrat par le locataire, usage du logement requis par le bailleur, démolition de l'objet loué), sinon celle-ci est annulée sur demande du locataire.

ANNEXE

Des locataires mieux lotis

Un institut rattaché à l'Ecole des hautes études économiques et commerciales de Saint-Gall vient de se livrer (automne 1975) à une comparaison internationale des réglementations en matière de protection des locataires. En point de mire, la Suède, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et l'Autriche. L'enjeu : si tous les pays considérés connaissent bien une forme de réglementation légale des loyers, l'intervention de l'Etat va d'« un contrôle étendu des

Travailleurs étrangers : au-delà des chiffres

Nouvelle réglementation sur la main-d'œuvre étrangère : une fois de plus le Conseil fédéral publie ses chiffres, et une fois de plus s'affirme une constante — née il faut le dire des affrontements avec les partis xénophobes — soit la réduction imperturbable du taux de population étrangère dans notre pays. Le but lointain de l'opération : « tendre à un rapport équilibré entre l'effectif de la population helvétique et celui de la population étrangère résidente ». Cette fois, ce sont les travailleurs saisonniers qui sont la cible principale des spécialistes des contingents : alors même qu'ils n'étaient plus que 60 000 en août dernier, leur effectif maximal pour 1977 a été porté à 110 000 (soit une diminution, pour l'instant théorique, de 35 000, à répartir entre les cantons).

A l'évidence pourtant, ce n'est pas seulement à travers une offensive sur le plan quantitatif que la vie commune entre les étrangers et les Suisses pourra être organisée de façon « équilibrée ».

Bien sûr, les facteurs tels que la situation économique, le rythme des naturalisations, jouent et joueront leur rôle dans le difficile apprentissage du côtoiement entre les Helvètes et ces ressortissants, d'origine méditerranéenne pour la plupart, à qui sont confiés les travaux jugés les plus dégradants. Mais l'organisation de la solidarité sur notre sol passe aussi par des mesures concrètes qui facilitent la compréhension mutuelle, par des mesures concrètes qui permettent le dialogue d'égal à égal, et pas uniquement par l'installation confortable d'une majorité confiante dans les instruments qui lui permettent de maîtriser les flux et reflux de la minorité étrangère.

Inutile de chercher dans la « nouvelle réglementation » qui entrera en vigueur le 1er novembre prochain l'esquisse de cette solidarité, ou même des précisions sur sa portée à moyen et long terme : on comprend seulement que le mandat de réduction à tout prix est impératif...

Il est un document, en revanche, qui cerne mieux l'esprit dans lequel est entrepris l'effort de codification de nos relations avec les étrangers, c'est le projet de loi sur les étrangers, actuellement en consultation (cette procédure arrivera à échéance à la mi-novembre). Là se trouve éclaircie toute la politique actuelle de la Confédération vis-à-vis de nos hôtes, ce sur la base d'une compétence constitutionnelle (art. 69 ter) qui accorde le droit à la Confédération de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers.

L'avenir des saisonniers

Puisque les saisonniers sont particulièrement en point de mire, voyons quelle place leur prépare la loi à venir dans notre organisation sociale (sous réserve des modifications qui devaient intervenir lorsque l'avis des « milieux intéressés » aura été dûment enregistré). En fait, le texte en question — qui a déjà fait l'objet d'un certain nombre de commentaires négatifs — s'articule sur quatre chapitres significatifs de l'« estime » dans laquelle sont tenus ces travailleurs :

1. Maintien du « statut » tel quel. Malgré quelques aménagements (le changement de place peut être autorisé pendant la saison, sans que pourtant un droit de recours éventuel contre un refus des autorités compétentes soit expressément prévu), la condition de saisonnier reste pareille à ce qu'elle était jusqu'ici : « L'autorisation saisonnière n'est accordée que pour la durée de la saison; elle n'est délivrée et prolongée que dans les limites d'une durée n'excédant pas neuf mois ».

2. Des secteurs réservés. Pour éviter que les saisonniers ne prolifèrent dans les secteurs les plus divers de l'économie, les autorités établiront « la liste des branches économiques qui remplissent les conditions requises pour l'emploi de travailleurs saisonniers ». Entreront naturellement dans cette liste, l'industrie du bâtiment « qui connaît toujours une pointe d'activité marquée durant le printemps, l'été et l'automne » et l'hôtellerie « où l'addition des saisons d'été et d'hiver équivaut

à une durée globale qui va jusqu'à neuf mois ». 3. Un « statut » plus ou moins provisoire. On entrouvre la porte à une amélioration de la situation des saisonniers les plus constants : « L'étranger en possession d'une autorisation saisonnière obtient, sur demande, une autorisation de séjour lorsqu'il a travaillé pendant neuf mois en tout par an durant plusieurs années consécutives »...

4. Survivance des contingents. Le nombre des saisonniers travaillant en Suisse restera soumis à l'appréciation des autorités politiques : « Le Conseil fédéral peut fixer des contingents... si l'admission en nombre illimité de travailleurs saisonniers est de nature à affecter, par le jeu des transformations..., l'équilibre entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidente ».

Autrement dit, les saisonniers demeurent les exceptions qui confirment la règle (article 2 : « Les droits fondamentaux dont jouissent les étrangers en vertu du droit constitutionnel suisse et du droit international doivent être sauvegardés lors de la définition du statut juridique des étrangers »).

Voyons par exemple la question importante de leur « accession » à l'autorisation de séjour ! Le principe paraît généreux, porteur d'une certaine « normalisation » à plus ou moins long terme. La réalité quotidienne se présente sous un jour fort différent. Les plus élémentaires garanties ne sont pas acquises aux saisonniers tant que le nombre d'années consécutives nécessaires n'est pas fixé, tant qu'un nombre maximum de mois n'est pas articulé qui permettrait d'ouvrir le droit à la transformation aussi aux saisonniers dont le contrat ne couvre pas la durée entière de la saison, tant qu'une certaine priorité n'est pas assurée aux saisonniers ayant déjà engagé leur avenir dans notre pays...

Demi-mesures

De telles demi-mesures, ces droits aussitôt réduits à la portion congrue à peine étaient-ils octroyés, sont en définitive le reflet fidèle d'un « statut »

dont les contours, malgré toutes les précautions, restent flous. Témoin la fixation des contingents, laissée à l'appréciation du Conseil fédéral : on voit mal où l'autorité politique découvrira les critères nécessaires au calcul de chiffres précis ; est-ce dans l'appréciation d'un but de justice sociale, telle l'élimination des faux saisonniers ? est-ce dans la poursuite d'un but économique, telle la mutation structurelle d'industries encore inadaptées au point de devoir recourir passagèrement à des saisonniers pour survivre ? est-ce dans une perspective démographique lointaine, cet « équilibre » souhaitable entre les populations vivant sur le sol suisse ?

Base légale floue

Le fondement politique des chiffres publiés pour 1977 au chapitre des effectifs de la population

étrangère serait-il aussi flou ? Le moins que l'on puisse dire est que la rédaction du projet de loi sur les étrangers ne lève pas les doutes à ce sujet... Faut-il dès lors rappeler que la base la plus efficace pour un débat national sur l'organisation de notre vie en commun avec les étrangers reste l'initiative Etre solidaire ? Là, le statut de saisonnier disparaît : « Les travailleurs saisonniers seront mis sur pied d'égalité avec les étrangers en séjour. Les restrictions légales en vigueur seront levées dans les cinq ans... » Là le principe ne souffre pas d'exceptions mal définies :

— « Un travail saisonnier n'exige pas, pour l'étranger qui l'accomplit, un statut discriminatoire ; un tel travail peut être fait par un étranger bénéficiant d'une autorisation de séjour normale, libre d'occuper à son gré les mois de travail intermédiaires entre les saisons.

— » Un travail de neuf mois, surtout un travail dans l'hôtellerie et l'industrie du bâtiment en plaine, n'est pas saisonnier.

— » Un travail de plus de six mois par année doit avoir pour conséquence une intégration et une égalité de droits dans le pays, d'autant plus que le « saisonnier » paie ses impôts ! »

Comme les premiers articles du projet de loi prétendent apporter aux étrangers des garanties juridiques solides, il conviendrait que la loi dans son ensemble tienne cette promesse : garantie des droits de l'homme, abolition du statut de saisonnier, libre choix de l'emploi, sécurité sociale, droit d'être consultés, garantie du recours auprès des tribunaux, égalité de traitement. A défaut il sera nécessaire d'ancrer dans la Constitution une nouvelle définition des postulats « qualitatifs » de la politique à l'égard des étrangers. Réponse dès que les travaux de la revision seront terminés.

In memoriam, la lutte contre la fraude fiscale

« Il est manifeste que la fraude fiscale prive les pouvoirs publics de certaines ressources. Le fait même de la combattre constitue dès lors une mesure qui, du moins à long terme, permet d'améliorer le régime des finances. (...) A ce sujet, le Conseil fédéral a élaboré un rapport très fouillé qu'il a adressé le 25 mai 1963 aux Chambres fédérales ; il y a exposé ses constatations sur la nature et l'ampleur de la fraude fiscale en Suisse et formulé certaines propositions propres à la combattre. Ces propositions n'ont été réalisées que très partiellement dans la législation fiscale et dans les mesures administratives ».

Quel est le dangereux gauchiste qui s'attaque en de tels termes aux sanctuaires fiscaux helvétiques ? Quelque émule de Jean Ziegler, à n'en pas douter ! Vous êtes loin du compte... Il s'agit tout bonnement du Conseil fédéral, dans son message du 8 janvier 1975, publié « à l'appui de mesures propres à améliorer les finances de la Confédération ». L'exécutif central précise même plus

loin : « En présentant le projet d'amnistie fiscale aux Chambres fédérales, nous avons proposé une amélioration des dispositions légales en ce qui concerne les attributions des autorités fiscales en matière d'enquête dans la procédure de taxation. Aucune suite n'a été donnée à cette proposition. En revanche certains ont exprimé l'espoir que des mesures plus sévères contre la fraude fiscale seraient ordonnées après l'exécution de l'amnistie fiscale (réalisée en 1969, notamment « dans le but de permettre aux contribuables de régulariser leur situation ». Réd.)... »

Que l'on se souvienne ! Le Conseil fédéral y allait même d'un couplet sur la morale individuelle et collective : « Les délits fiscaux graves, en particulier l'escroquerie fiscale commise fréquemment au moyen de documents faux sont moralement tout aussi condamnables que l'escroquerie de droit commun ou que l'usage de faux au préjudice d'un simple particulier. Dès lors on ne voit pas pourquoi des manquements aussi importants à l'égard

de la collectivité sont réprimés moins sévèrement, en vertu du droit en vigueur en matière d'impôt pour la défense nationale, c'est-à-dire au plus par l'amende. Dans l'intérêt même d'une prévention générale et sérieuse des délits fiscaux, il faut que les personnes fraudant le fisc sans aucun scrupule sachent qu'elles doivent s'attendre à des peines privatives de liberté en cas de découverte de leurs agissements ».

Eh bien, ce sont ces gens-là — et la modération du Conseil fédéral est proverbiale pourtant — que les parlementaires des partis bourgeois, et dernièrement encore les « spécialistes » du Conseil des Etats, s'acharnent à conserver dans leurs douteux privilèges : depuis des mois et des mois, d'astuces tactiques en dérobades et de propos dilatoires en négligences calculées, le délai de la véritable entrée en matière sur le sujet aux Chambres se prolonge à l'infini. (Le maigre pas en avant risqué lundi passé à la commission ad hoc des Etats ne change rien encore à l'affaire !) Et les mêmes de crier à l'austérité, aux sacrifices collectifs sur l'autel des finances fédérales...

La vertu de rigueur

On s'est beaucoup querellé, ces derniers temps, à propos du « Kilowatt-heure »¹ et au sujet de la sacro-sainte *objectivité*.

Je ne crois pas à l'objectivité. Je ne crois pas qu'il soit possible d'être « objectif ». Je me persuade qu'on parle toujours d'un certain point de vue et que tout discours est donc nécessairement subjectif. Pour moi, la véritable objectivité consiste à « annoncer la couleur » : « Histoire socialiste de la Révolution française » titre Jean Jaurès. Voilà l'honnêteté.

Encore faut-il, bien évidemment, qu'au niveau des faits, des renseignements, on ait pris la peine de vérifier, de contrôler, avec toute la rigueur possible.

Or cette rigueur est une vertu qui tend à disparaître.

Voici par exemple dans la collection « Lire

aujourd'hui » (Classiques Hachette) une étude consacrée, au « Chien jaune » de Georges Simenon. L'auteur, Régis Boyer, est agrégé de l'Université, professeur à l'Université de Paris-Sorbonne, docteur ès lettres. Son étude est intéressante, mais je m'étonne de le voir écrire page 20 que « Le Pommeret se tue » — le Pommeret est l'un des personnages, et il ne se tue pas, il est assassiné ! Il y a tout de même une nuance, surtout quand il s'agit d'un roman policier.

Voici un autre exemple : Dans la collection « Classiques du XXe siècle » (Editions Universitaires), une monographie consacrée à Paul Nizan par Ariel Ginsbourg, dont la prière d'insérer m'apprend qu'il est « expert de la coopération technique, spécialiste des problèmes asiatiques et africains », etc. Monographie bien faite elle aussi, mais où de nouveau je m'étonne de voir affirmé par deux fois que Mathieu, l'un des héros, des « Chemins de la Liberté » de Sartre, *meurt*, alors que nous

savons qu'il reparait au tome IV (non terminé et jamais publié) pour jouer un rôle important dans la Résistance.

Or les Classiques Hachette, or les Editions Universitaires, sont des collections... universitaires, précisément. Et M. Boyer est professeur à la Sorbonne, haut lieu de ce savoir universitaire. Qu'en est-il quand on passe au journalisme ? Aux journalistes, qui par définition n'ont pas le temps, n'ont pas toujours le temps de vérifier et sont amenés à parler de quantité de choses qu'ils connaissent mal — ceux qui me lisent ne me contrediront pas !

J. C.

¹ Journal édité par l'Union des Centrales suisses d'électricité, dont le premier numéro a été diffusé dans les écoles secondaires vaudoises. Suite à de nombreuses critiques (voir par exemple, le rapport établi par un certain nombre de professeurs au Collège et au Gymnase de Vevey — p.a. Jean Curchod, Panorama 16, 1800 Vevey), la poursuite de l'expérience a été interdite par les autorités compétentes (Réd.).

L'Etat client

Quelque chose est en train de changer, irréversiblement selon toutes probabilités, dans le monde de la construction. On a assez dit que c'est ce secteur de l'économie qui a été le plus durement touché par la « crise » (volume de construction effectif en 1975 encore inférieur d'un cinquième à celui de 1974); d'où une restructuration inévitable et surtout un redimensionnement complet des entreprises concernées (pour le plus grand bénéfice des « grands » de la branche).

Mais l'essentiel est peut-être ailleurs. On constate que les clients du monde de la construction sont en train de changer rapidement. Depuis quelques années, les commandes du secteur public prennent progressivement le pas sur celles du secteur privé. L'année passée les secondes étaient juste supérieures aux premières (sans les travaux d'en-

retien) : 60 % contre 40 %... Cette année, la tendance pourrait se renverser; et le mouvement sera encore accéléré par les efforts des collectivités publiques pour combattre les effets du chômage.

L'Etat, client numéro un dans la construction : saura-t-il exercer son influence prépondérante dans l'intérêt des travailleurs ? Qui paie, commande...

Servitudes et grandeurs

Dans notre rubrique « les grandes manœuvres de justice militaire », ces arrêts émouvants rendus par le Tribunal militaire de division 2 en la bonne ville de Neuchâtel, et rapportés par « L'Impartial » du jeudi 21 octobre.

Etaient donc réunis pour la circonstance, dix militaires, du colonel au fourrier, venus qui de Berne, qui de Genève, qui de Fontainemelon, qui de Moosseedorf, qui de Pully ou d'ailleurs encore, pour statuer sur le cas de citoyens-soldats ayant manqué à leurs obligations.

Parmi les cinq affaires rapportées par « L'Impartial » à grands traits, en voici deux qui valent leur pesant de réflexion sur le rôle de l'armée dans la société helvétique contemporaine :

— un soldat quitte son service par colère, son bonnet de police lui ayant été dérobé : dix jours d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans; — un soldat se prétend totalement allergique au service militaire après avoir accompli huit cours de répétition; s'il a fait son devoir jusque-là, c'était uniquement pour ses grands-parents qui l'ont élevé : emprisonnement ferme pour deux mois, sans exclusion de l'armée.

Bulletin de santé

La « *Volksrecht* » (Droit du Peuple) zurichoïse continue de progresser et atteignait le total de 3495 abonnés le 12 octobre dernier. La vente au numéro reste probablement faible car le journal n'est pas mis en évidence dans les kiosques. On sait que cette résurrection a été possible grâce au « *Freier Aargauer* » (L'Argovien libre). Certains lecteurs de ce journal estiment que la chronique cantonale argovienne est trop faible. Le rédacteur en chef annonce une campagne d'abonnements et profite de l'occasion pour préciser que le journal est une entreprise indépendante qui a de nombreux liens avec les syndicats et le Parti socialiste, mais qui n'a jamais reçu un centime de ces organisations (ce que, paraît-il, certains ont peine à comprendre puisque le journal défend jour après jour leurs intérêts).

« *Leser Zeitung* » : le vent en poupe

— Le « *Leser Zeitung* » (41), dont la progression a été mise en évidence à travers la presse romande dans des articles d'Isabelle Guisan, annonce un total de 5764 abonnés. La prochaine assemblée générale des membres-abonnés aura lieu à Zurich-Wollishofen le 4 décembre. Au menu : une discussion approfondie sur le contenu et la forme du journal.

— « *Die Tat* » (L'action) recrute une équipe rédactionnelle qui devrait faire de la relance de ce quotidien zurichoïse, au printemps prochain, « la plus importante relance d'un journal depuis dix ans ». Une annonce de près d'une page, « ne s'adressant qu'à des professionnels », appelle des journalistes, des rédacteurs, des reporters, des photographes de presse et des « *layouters* » à profiter de « la chance de l'année », en faisant leurs offres d'emploi. Attendons les premiers résultats de cette nouvelle « action » de Migros pour juger sur pièces de la portée de cette entreprise (la con-

currence sera du reste vive, si l'on en croit les rumeurs de contre-offensives de plus en plus précises dans la presse d'outre-Sarine) !

— Dans les rédactions, le pendule ne manque pas d'osciller aussi vers la droite. Le professeur Arnold Künzli, collaborateur de la « *National Zeitung* », de Bâle, depuis une trentaine d'années, a reçu son congé à la fin de septembre; le professeur Künzli, qui enseigne la philosophie, écrivait des articles très engagés à gauche.

Montagnes chéries

Depuis dix ans, le monde agricole ne cesse de perdre du terrain ! Les chiffres sont maintenant connus : entre 1965 et 1975, le nombre total des exploitations agricoles a reculé de 18 % pour s'établir à quelque 133 000. Le nombre de personnes employées par l'agriculture suit le même mouvement : une baisse de 28 % (131 660) au total l'année dernière).

Cette cure d'amaigrissement ne déploie pas ses effets de façon uniforme sur tout le territoire helvétique : ce sont les exploitations de montagne

— Le supplément « politique et culturel » de la « *National Zeitung* » s'ouvre sur une étude du cas Lefebvre vu de Rome; mais le texte le plus intéressant publié cette semaine est certainement une étude, signée Theo Ginsburg et Pierre Fornallaz (tous deux professeurs à l'Ecole polytechnique de Zurich, le second étant aussi président de l'Association suisse pour l'énergie solaire) sur les ressources énergétiques que l'on peut espérer d'une utilisation rationnelle des rayons solaires.

qui se dépeuplent, et de loin, le plus rapidement. Une des explications : la disparité du revenu de l'agriculteur de montagne par rapport à son homologue de la plaine. En 1974, par exemple, le revenu journalier moyen n'a été que de 55 francs dans les exploitations de montagne contre 93 francs en plaine. La comparaison avec le « salaire paritaire » est encore plus frappante : si l'on considère la moyenne des années 1974 à 1976, on constate que l'écart entre le revenu du travail et le salaire paritaire a été de 35 francs en montagne alors que le manque à gagner n'était « que » de 8 francs par jour en plaine.

DP 1977

Pour un espace libre ! Entre la presse de l'insignifiance, celle qui ramène la politique au niveau du fait divers, qui fait du lecteur un spectateur, et les publications des idéologues qui inlassablement distillent l'événement à travers leurs moulins à prières, faut-il un espace libre, libre pour la réflexion, libéré des explications préfabriquées ?

C'est le pari que DP essaie de tenir.

Ni organe d'un parti — le champ du politique déborde largement le cadre des institutions juridiques et du combat électoral — ni porte-parole d'un activisme marginal, DP veut rendre compte sans exclusives des aspirations qui

actuellement se font jour dans la société suisse; sans d'ailleurs éluder la complexité des solutions possibles.

DP « ça ne barde pas » ! Nous n'offrons pas de voyages organisés, pas de grands concours avec New York à la clef, nous n'organisons pas de manifestations sportives. Le journal n'est pas une entreprise de loisirs, mais un espace libre d'autant plus nécessaire, je crois, à une époque où l'on cherche à accréditer l'idée que l'évolution est inéluctable, que les choix sont limités. Si cette expérience vous paraît aussi nécessaire, lecteurs à vous de jouer !

Jean-Daniel Delley

Politique de la santé: faire des projets

Augmentation constante des coûts hospitaliers honoraires des médecins en progression continue, prix des médicaments en hausse permanente, recours de plus en plus fréquent au corps médical, les assurances — du moins certaines d'entre elles — ne manquent pas d'arguments pour justifier des hausses de primes jugées inévitables en l'état actuel de leurs budgets. Bref, on voit mal que leur argumentation puisse être battue en brèche par les spécialistes de l'Office fédéral des assurances sociales qui ont leur mot à dire en la circonstance. En matière de politique de la santé, tout se tient... et les assurances n'ont pas de mal à démontrer que, mal placées à la fin de la chaîne, elles ne font en somme que traduire en clair un renchérissement qui a été le fait de tous les intermédiaires avant elles.

Et le raisonnement peut se répéter à l'infini... L'autre jour, les directeurs d'hôpitaux suisses, qui tenaient congrès à Davos, ont eux aussi remonté la chaîne des responsabilités, mettant l'accent, au-delà des problèmes de rationalisation et de normalisation dans la construction et la gestion des établissements hospitaliers, sur les équivoques provoquées par la position des médecins dans les hôpitaux (interférences dans la gestion scientifique, etc.).

Chiffres révélateurs

En fait, il faut admettre que l'absence d'une véritable politique de la santé dans notre pays permet une multiplication des échappatoires, favorise une dilution des responsabilités. Au point que c'est à peine si la découverte des limites financières dans ce secteur, limites pourtant de plus en plus évidentes, mises en lumière par la récession, stimule l'examen réaliste du fonctionnement de notre système. Les chiffres sont pourtant de plus en plus précis; la progression des dépenses médico-hospitalières par exemple est déjà révélatrice; faut-il

la mettre en lumière une nouvelle fois (en francs constants 1970)¹ :

- en 1950, 1 milliard, soit 3 % du PNB,
- en 1960, 1,7 milliards, soit 3,5 % du PNB
- en 1965, 2,7 milliards, soit 4 % du PNB
- en 1970, 4,4 milliards, soit 5 % du PNB
- en 1974, 7 milliards, soit 7 % du PNB.

Cette progression à elle seule impose un choix politique d'ensemble, tant il est vrai que « l'on imagine difficilement des limites objectives aux prestations en question ». Seule une hiérarchie

La Suisse comptait au milieu de l'année dernière 163 médecins installés (y compris les médecins d'hôpital ayant leur cabinet privé) de plus qu'en 1974. Cette légère augmentation absolue, liée à la diminution du taux de croissance démographique laisse la proportion de médecins dans notre pays à 9,7 pour 10 000 habitants contre 9,5 l'année précédente. La statistique globale ne saurait pourtant faire oublier des disparités régionales manifestes : la plus forte densité de médecins est évidemment enregistrée dans les plus grandes agglomérations de Suisse. Bâle-Ville vient en tête avec 15,9 médecins pour 10 000 habitants; suivent Genève avec 15,3, Vaud avec 12,3 et Zurich avec 11,2; la plupart des autres cantons n'atteignent pas la proportion de 10... Des quatre cantons qui ont une densité inférieure à 6 (Uri, Schwyz, Nidwald, Appenzell Rhodes Intérieures), c'est Nidwald qui vient en dernière position avec 5,5.

des valeurs clairement établie permettra de redonner un sens à des hausses de primes d'assurance, si l'on se tient à cet exemple : la santé qui coûte cher est aujourd'hui encore un slogan dépourvu de tout contenu mobilisateur. Le moteur du changement : une définition des priorités, qui permettra de dire si oui ou non la santé coûte trop cher par rapport à ce qu'elle offre.

Et là c'est la réflexion sur le développement de la médecine qui est en cause : le système en vigueur

paraît intangible aussi parce qu'il ne lui est opposé aucune alternative suffisamment développée. Eu égard pourtant à l'urgence d'une mutation profonde de notre organisation de santé c'est dans la pratique et dans l'expérimentation (en concurrence) qu'il faudra trancher, par exemple dans le secteur hospitalier entre¹ :

— une forme nationalisée, « où l'Etat décide de l'implantation des centres de santé, les équipe, détermine le cahier des charges, engage le personnel du groupe, lui verse un salaire »;

— une forme mixte, semi-publique, semi-privée, à but non lucratif; « l'Etat finance partiellement ou totalement l'implantation d'équipes aux endroits où la nécessité se fait sentir »;

— une forme privée; « un contrat est passé entre un groupe désirant s'installer dans une région, un quartier, et une assurance; cette dernière alloue au groupe, et pour une période donnée, une somme globale forfaitaire — au prorata du nombre d'usagers inscrits — et de son côté le groupe s'engage à dispenser les soins nécessaires »;

— une forme coopérative; « un organisme unique centralise les cotisations et autres apports financiers; il s'occupe de redistribuer les fonds aux unités des différents niveaux du système de santé (hôpitaux universitaires, hôpitaux de diverses catégories, centres de santé et leurs usagers); en accord avec les unités qui lui sont proches (thérapeutiquement et géographiquement), chaque unité se charge de déterminer ses objectifs et de gérer elle-même ses moyens financiers et matériels, de procéder au contrôle et évaluation des actes et des services ».

Inventaire et expérimentation

L'éventail des possibilités d'organisation est large. Un inventaire détaillé, une expérimentation la plus poussée possible des solutions envisageables doivent nous permettre de changer de cap.

¹ Cf. « Démographie médicale en Suisse ». Office de statistique de l'Etat de Vaud. Mars 1976.